

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « développement économique et urbanisme »

séance du 15 juin 2009
séance du 5 juin 2009

30 Marchés publics – mission de maîtrise d'œuvre pour le maillage du secteur des Haies – avenant n°1

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, M. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Maires-adjointe & Maires-adjoints :**

Mme BASMAISON

Pouvoir à : M. KCHOK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Mme OYONO

Pouvoir à : M. MONTES

Mme BARBETTE

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

M. MACHU

Pouvoir à : M. SEGUIN

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents 34

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal, expose :

Par délibération du 20 novembre 2006, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à lancer et à signer le marché public de maîtrise d'œuvre, passé selon une procédure adaptée, relatif au projet de viabilisation et de requalification des voies du secteur des Haies dans le cadre de la mise en œuvre du PRU Rouher. Le marché a pour titre « mission de maîtrise d'œuvre pour le maillage du secteur des Haies ».

Le marché a été notifié le 21 novembre 2007 à la société PINGAT INGENIERIE domiciliée Bâtiment Kéréon – rue Mathias Sandorf – Pôle Jules Verne à Boves (80440).

Dans le marché de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux a été arrêtée par le maître de l'ouvrage à 1 366 530 € H.T. Au stade de l'AVP (avant projet), le maître d'œuvre a proposé un coût prévisionnel définitif des travaux de 1 583 143 € H.T. dont 1 399 697,50 € H.T. en solution de base et 183 445,50 € H.T. en options. La Ville de Creil a accepté ce montant. Conformément à l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières, un avenant doit fixer ce coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

De plus, conformément à l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières, l'avenant ci-dessus mentionné doit également fixer le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre. Ce forfait définitif s'obtient en appliquant au forfait provisoire un coefficient de correction.

Ce coefficient se calcule en divisant le coût prévisionnel par le montant de la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Le coefficient de correction H.T. est alors de :

LA VILLE

CREIL

PICARDIE

www.mairie-creil.fr

maintenant !

$$\frac{\text{coût prévisionnel}}{\text{enveloppe financière prévisionnelle}} = \frac{1\,583\,143}{1\,366\,530} = 1,159$$

Montant du marché notifié le 21 novembre 2007 : 66 959,97 € H.T.

Modification de la rémunération du maître d'œuvre :
66 959,97 € H.T. x 1,159 = 77 606,61 € H.T. (92 817,51 € T.T.C.)

Montant de l'avenant pour la rémunération définitive du maître d'œuvre :
77 606,61 € H.T. – 66 959,97 € H.T. = 10 646,64 € H.T. (dix mille six cent quarante six euros et soixante quatre centimes hors taxes) ; soit 12 733,38 € T.T.C. (douze mille sept cent trente trois euros et trente huit centimes toutes taxes comprises)

Il vous est demandé d'entériner le montant correspondant au projet présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que le forfait définitif de ladite équipe qui s'en trouve mécaniquement modifié. Il vous est également demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 relatif à la rémunération du maître d'œuvre et à la réception du coût prévisionnel des travaux.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29, L. 2122-21-1,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu la délibération municipale n°24b du 20 novembre 2006 autorisant monsieur le Maire à lancer et à signer le marché public passé selon une procédure adaptée relatif au projet de viabilisation et de requalification des voies du secteur des Haies dans le cadre de la mise en œuvre du PRU Rouher intitulé « mission de maîtrise d'œuvre pour le maillage du secteur des Haies »,

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre notifié le 21 novembre 2007 avec la société PINGAT INGENIERIE domiciliée Bâtiment Kéréon – rue Mathias Sandorf – Pôle Jules Verne à Boves (80440) pour un montant de 66 959,97 € H.T. (80 084,12 € T.T.C.),

Vu l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élevant à un montant de 1 366 530 € H.T. fixée dans le dossier de consultation des entreprises pour le marché public sus désignée,

Vu la proposition du maître d'œuvre, au stade de l'AVP (Avant Projet), qui augmente le coût prévisionnel des travaux,

Vu les crédits inscrits, à cet effet, au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2009

Considérant le besoin pour la Ville de Creil de fixer d'une part, le coût prévisionnel définitif des travaux, et d'autre part le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire:

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité:

Article 1er :

d'entériner la réception de l'AVP (Avant Projet) à un montant de 1 583 143 € H.T., soit 1 893 439 € T.T.C. (un million huit cent quatre vingt treize mille quatre cent trente neuf euros toutes taxes comprises).

Article 2 :

d'entériner le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre fixé à 77 606,61 € H.T., soit 92 817,51 € T.T.C. (quatre vingt douze mille huit cent dix sept euros et cinquante et un centimes toutes taxes comprises).

Article 3 :

d'autoriser le versement complémentaire de rémunération au maître d'œuvre à hauteur de 10 646,64 € H.T., soit 12 733,38 € T.T.C. (douze mille sept cent trente trois euros et trente huit centimes toutes taxes comprises).

Article 4 :

d'habiliter monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 audit marché qui fixe d'une part le coût prévisionnel définitif des travaux et d'autre part le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

LA VILLE

CREIL

PICARDIE

www.mairie-creil.fr

maintenant !

Article 5 :

d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 23.06.09

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 23.06.09

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général des services certifie en application de l'article L2131-1 du CGCT que le présent acte a été rendu exécutoire :

Le :

24 JUN 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services




Philippe RALUY


Philippe RALUY



LA VILLE

CREIL

PICARDIE

www.mairie-creil.fr